

Arrêté temporaire n° 22-AT-538
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GABRIEL PÉRI

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux de création branchement eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/01/2023 au 12/01/2023 sur la rue RUE GABRIEL PÉRI

ARRÊTE

Article 1

À compter du **03/01/2023** et **jusqu'au 12/01/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE GABRIEL PÉRI**, du n°2 jusqu'à la RUE JEAN JAURÈS :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds dans le sens EST-OUEST est interdite. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;**
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- le dépassement au droit du chantier est strictement interdit ;
- Une DÉVIATION est mise en place pour tous les véhicules provenant de la rue Jean JAURÈS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
 - RUE JEAN JAURÈS ;
 - RUE JULES FERRY ;
 - RUE RENÉ DESCARTES ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de secours et de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SOGEA RA - Agence Coca Sud Est**, représenté par Mr RAOUX Emilien.

Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16/12/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

SOGEA RA - Agence Coca Sud Est
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence
SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.